

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 2 Avril à 20h30

Présents : 12

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 3

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2021

Abstention : 0

**PRESENTS :** Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Jean-François CATELAN pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Secrétaire de Séance : Mark SIMMONDS

**PREAMBULE DE SEANCE**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Encaissement des recettes du cinéma Le Parvis – Année 2020
- Fleurissement communal 2021 : devis de la jardinerie NOGUEZ
- Raccordement eau potable – pose compteur La Salamandre : devis de SUEZ
- SDE Travaux d'enfouissement des réseaux rue Lanne Dessus
- Travaux cimetière d'Arrens : choix du prestataire
- Prise en charge Cotisations d'assurance Sapeurs-Pompiers 'Arrens-Marsous – année 2021
- projet communal Abri Bike Parc : demande d'autorisation du dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL N°01/04.21 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux 2019, et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,29% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient de : 35,61% (soit le taux communal de 2020 : 10,92% + le taux départemental de 2020 : 24,29%)

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification n°1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021, en tenant compte de la réforme :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b>
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES (TFPB)	24,69% ET <b>10,92%</b>	<b>35.61%</b> (24,69% + <b>10,92%</b> )
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BA (TFPNB)	<b>40,26%</b>	<b>40,26%</b>
CFE	-	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2021, en tenant compte de la réforme,
- approuve les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2021, tel que présenté ci-dessus,

**DEL n°02/04.21 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT - 2021**

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2021 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2021 suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>433 369.00€</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>433 369.00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>278 005.00€</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>400 032.00€</b>
<b>Total Dépenses des Sections</b>	711 374.00€	<b>Total Recettes des Sections</b>	833 401.00€

Monsieur le Maire informe que le budget proposé est, pour sa section d'investissement, en suréquilibre en raison des amortissements. Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Budget Primitif Eau Assainissement 2021 présenté par chapitre pour chacune des deux sections.

**DEL n°03/04.21 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Principal 2021 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2021 suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 768 360.00€</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 768 360.00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 655 295.00€</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 655 295.00€</b>
<b>Total Dépenses des Sections</b>	4 423 655.00€	<b>Total Recettes des Sections</b>	4 423 655.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Primitif Principal 2021 par chapitre pour chacune des deux sections,
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65548 « organismes de regroupement » la somme de : 11 266.00€ (Syndicat Départemental d'Énergie),
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 6574 « subventions aux associations » un montant de : 45 000€, et que la délibération correspondante sera transmise.

**DEL n°04/04.21 - OBJET : PERSONNEL SAISONNIER 2021 ET FONCTIONNEMENT DE BASE DE LOISIRS, DU MARCHÉ D'ÉTÉ ET DES VISITES GUIDÉES DE LA CHAPELLE POUÉY LAÛN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de faire appel à des saisonniers pour le fonctionnement de la Base de Loisirs, du Marché d'été et des visites guidées de la Chapelle Pouey Laün.

Les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement sont les suivants :

POSTES		
BASE DE LOISIRS	JUILLET	AOÛT
	<b>1 CAISSIER(E)</b>	<b>1 CAISSIER(E)</b>
	<b>1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)</b>	<b>1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)</b>
	<b>2<sup>ème</sup> AIDE CAISSIER / Et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)</b>	<b>2<sup>ème</sup> AIDE CAISSIER / Et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)</b>
	<b>1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché</b>	<b>1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché</b>
	<b>2 BEESAN</b>	
	<b>2 BNSSA</b>	
<b>MARCHE</b>	<b>1 PLACIER/CAISSIER(E)</b>	<b>1 PLACIER/CAISSIER(E)</b>
	<b>AGENTS DE NETTOYAGE (3 mentionnés ci-dessus)</b>	
<b>CHAPELLE POUÉY LAÛN</b>	<b>1 GUIDE</b>	

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la Base de Loisirs : elle ouvre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021. Les horaires d'ouverture au public reste inchangés, soit de 10h00 à 19h00.

La vente des tickets cessera à 18h30, il n'y aura donc pas d'entrée après 18h15. L'évacuation totale des bassins se fera à 18h45. Le caissier (ère) quittera son poste à 18h30.

L'encaissement des recettes s'effectuera par les caissiers et aides caissiers tels que précisé ci-dessus. La remise de la caisse s'effectuera le soir à 18h30 en Mairie. L'état de caisse sera effectué, par le caissier ou aide caissier. Si nécessaire le caissier sera appelé en renfort.

Laëtitia FALDI, secrétaire générale des services, assurera les fonctions de régisseur titulaire des Régies de la Base de Loisirs et du Droit de place (suppléante Patricia LACHINE).

La caisse-informatique est assurée par la société KEOSMART, un contrat de prestation de service est conclu chaque année. Ce contrat détermine les modalités d'assistance à l'utilisation des logiciels, la maintenance, la fourniture et la mise à jour des versions. Le montant de la prestation s'élève à 320€ HT. La prestation comprend la tenue d'une formation, à distance, pour les caissiers et aides caissiers. Il conviendra de renouveler le contrat pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du marché d'été : il aura lieu chaque dimanche matin du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021, sur la place du Val d'Azun. Le personnel est chargé du placement des commerçants et de l'encaisser du droit de place. Son temps de travail est évalué à 5h/semaine environ.

Monsieur le Maire précise que le versement des recettes (base de loisirs, droit de place) seront effectués par le régisseur.

Monsieur le Maire informe qu'il convient, cette année, de pouvoir organiser des visites-guidées de la Chapelle Pouey Laün, site touristique. Les visites seront organisées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 par un guide. Son temps de travail est évalué à 3h/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les fonctionnements de la Base de Loisirs, du marché d'été et de la Chapelle Pouey Laün tels proposés,
- décide de reconduire le contrat de prestation de service, pour la caisse informatique de la base de loisirs, avec la société KEOSMART
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- approuve l'embauche de personnels saisonniers,
- précise que le recours des agents contractuels, donnant lieu à des contrats de droit public, fera l'objet d'une délibération.

---

**DEL N°04-1/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de caissier de la base de loisirs et si besoins placier pour marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-2/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de 1<sup>er</sup> aide caissier, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-3/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de 2<sup>ème</sup> aide caissier, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-4/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-5/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de caissier de la base de loisirs et si nécessaire placier pour marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-6/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de 1<sup>er</sup> aide caissier, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-7/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de 2<sup>ème</sup> aide caissier, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL N°04-8/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL n°04-9/04.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer l'organisation des visites guidées de la Chapelle Pouey Laün.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de guide de la Chapelle de Pouey Laün à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi chaque fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

---

**DEL n°05/04.21 - OBJET : MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - ÉTÉ 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion organisée le 26 mars 2021, avec les participants du marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun. Il rappelle que ce marché des producteurs est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Les participants ont manifesté leur souhait de renouveler leur présence pour l'année 2021, avec le calendrier suivant : les mercredis 16, 23 et 30 juin, les mercredis de juillet et août, et les mercredis 1<sup>er</sup>, 8 et 15 septembre 2021.

Ils ont également sollicité l'autorisation de pouvoir organiser le marché les mercredis, sur la journée, durant chaque période de vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour la saison estivale, le marché du mercredi qui se déroulera du mercredi 16 juin au mercredi 15 septembre 2021, de 16h00 à 20h00 sur la place du Val d'Azun.

L'installation des stands se fera entre 15h00 et 16h00. Il précise que l'Association des producteurs et de commerçants du Val d'Azun renouvellera son animation.

Monsieur le Maire propose que le marché puisse également avoir lieu les mercredis durant chaque période de vacances scolaires, de 11h00 à 19h00. L'installation des stands se fera entre 10h00 et 11h00.

Afin de règlementer l'organisation du « marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2021, et de permettre le bon déroulement de cette animation, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris et qu'un règlement intérieur sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le marché, pour l'année 2021, qui se déroulera du mercredi 16 juin au mercredi 15 septembre 2021, de 16h00 à 20h00
- autorise la tenue dudit marché les mercredis durant chaque période de vacances scolaires, de 11h00 à 19h00.
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur est établi.

---

#### **DEL n°06/04.21 - OBJET : MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN DU SAMEDI - ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande des participants du marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun, de pouvoir organiser, en sus des mercredis, le marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun les samedis matins de 10h00 à 13h00 sur la Place du Val d'Azun. L'installation des stands se fera entre 09h00 et 10h00.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché des producteurs est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Monsieur le Maire propose que le marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun puisse avoir lieu, en sus des mercredis, les samedis matins sur la Place du Val d'Azun. Il aura lieu du samedi 2 avril au samedi 12 juin, et du samedi 18 septembre au samedi 25 décembre 2021.

Afin de permettre la circulation et le stationnement des véhicules, et de garantir la sécurité des piétons, il propose de placer les participants sur les emplacements situés le long du ruisseau, devant la maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées. L'installation des stands se fera entre 09h00 et 10h00.

La circulation des véhicules et cycles sera interdite sur la Place du Val d'Azun depuis la descente Route du Tech et des Bordères.

Pour permettre le bon déroulement de cette animation, un arrêté municipal sera pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise, pour l'année 2021, la tenue dudit marché les samedis, sur la Place du Val d'Azun, de 10h00 à 13h00, du samedi 2 avril au samedi 12 juin, et du samedi 18 septembre au samedi 25 décembre 2021.
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ce marché, sera pris et qu'un règlement intérieur sera établi.

---

#### **DEL n°07/04.21 - OBJET : STATION D'ÉPURATION – EQUIPEMENTS HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE / DEVIS DE LA SOCIETE EMA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer et de garantir la fonctionnalité optimale de la Station d'Épuration, il convient de procéder à l'installation d'équipements hydraulique et électrique.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise E.M.A. d'un montant de 6 491€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'installation d'équipements hydraulique et électrique pour assurer et garantir le bon fonctionnement de la Station d'Épuration,
- valide le devis présenté par la société E.M.A, d'un montant de 6 491€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DEL N°08/04.21 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RESEAU D'EAU POTABLE DE M. Nicolas MIQUEU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue par mail, en date du 23 mars 2021, de Monsieur Nicolas MIQUEU.

Monsieur Nicolas MIQUEU sollicite l'autorisation de raccorder les parcelles cadastrées Section 302B n°1844 et n°1845 sises rue du Canaou au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Nicolas MIQUEU,
- autorise le raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable les parcelles cadastrées Section 302B n°1844 et n°1845 sises rue du Canaou.

---

**DEL N°09/04.21 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DE M. Frédéric SOUSSIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue par mail, en date du 26 mars 2021, de Monsieur Frédéric SOUSSIN.

Monsieur Frédéric SOUSSIN indique que la bergerie dont il est propriétaire sise 2 Chemin des Artigaux Quartier SARAT, parcelle cadastrée Section 302B n°1240, est alimentée par une source en contrebas qui montre depuis quelques années des signes de tarissement.

A cet effet, il sollicite l'autorisation de raccorder la bergerie au réseau d'eau potable, et connaître les modalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Frédéric SOUSSIN,
- autorise Monsieur Frédéric SOUSSIN à se raccorder au réseau d'eau potable la parcelle cadastrée Section 302B n°1240, sise 2 chemin ses Artigaux,
- précise que Monsieur Frédéric SOUSSIN devra contacter SUEZ Eau France pour procéder au raccordement.

---

**DEL N°10/04.21 – OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR - VALIDATION DU DEVIS MODIFICATIF DE CAMPING-CAR PARK**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sa séance du 19 octobre 2020, le Conseil avait retenu la SAS CAMPING-CAR PARK, spécialisée dans l'aménagement des aires de camping-car, et validé la proposition financière présentée et estimée à 47 470€HT.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de l'aire de service de camping-car sont en cours de finalisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière reçue et ajustée par la SAS CAMPING-CAR PARK. Le montant du devis est de 47 585€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition financière ajustée et reçue par la SAS CAMPING-CAR PARK, pour un montant de 47 585€HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°10/04.21 – OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR - VALIDATION DU DEVIS MODIFICATIF DE CAMPING-CAR PARK**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sa séance du 19 octobre 2020, le Conseil avait retenu la SAS CAMPING-CAR PARK, spécialisée dans l'aménagement des aires de camping-car, et validé la proposition financière présentée et estimée à 47 470€HT.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de l'aire de service de camping-car sont en cours de finalisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière reçue et ajustée par la SAS CAMPING-CAR PARK. Le montant du devis est de 47 585€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition financière ajustée et reçue par la SAS CAMPING-CAR PARK, pour un montant de 47 585€HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°11/04.21 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément le service de **l'Agence Postale Communale**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er Mai 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction de guichetier à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**DEL N°12/04.21 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats de l'année 2020 du cinéma de la Maison du Val d'Azun.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2020 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS. Le montant s'élève à 495.17€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes d'un montant de 495.17€.

---

**DEL N°13/04.21 – OBJET : FLEURISSEMENT COMMUNAL / VALIDATION DU DEVIS DE LA JARDINERIE NOGUEZ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre le fleurissement de la Commune.

Monsieur le Maire informe du devis reçu le 29 mars 2021 par la jardinerie NOGUEZ. Il a été demandé des géraniums, des surfinas, des begonias, des plantes diverses, du terreau,...

Le montant du devis s'élève à 2 165.80€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis proposé par la jardinerie NOGUEZ,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°14/04.21 – OBJET : RACCORDEMENT COMPTEUR D’EAU LA SALAMANDRE – DEVIS DE SUEZ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il convient de réaliser des travaux de raccordement et de pose d’un compteur d’eau potable au centre de vacances La Salamandre.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de la dépense s’élève à 3 058.54€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par SUEZ d’un montant de 3 058.54€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°16/04.21 – OBJET : SDE COMPLEMENTAIRE 2020 ER-EP18/21 Lot 1A-2020 – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BT ISSUE DES DIPÔLES 96-261-72-73 DU POSTE P24 MAIRIE -**

(Rue de Lanne Dessus)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l’année 2021 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 95 000.00€

FONDS LIBRE.....57 000.00€

PARTICIPATION SDE.....38 000.00€

**TOTAL HT** **95 000.00€**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l’emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 95 000€,
- s’engage à garantir la somme de 57 000€ sur un emprunt à réaliser par Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

---

**DEL N°16-1/04.21 – OBJET : EP -RURAL 2020 ER-EP18/21 Lot 1A-2020 – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC EN COORDINATION AVEC LE RESEAU BASSE TENSION -** (Rue Lanne Dessus)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l’année 2021 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000.00€

FONDS LIBRE.....15 000.00€

PARTICIPATION SDE.....15 000.00€

**TOTAL HT** **30 000.00€**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l’emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 30 000€,
- s'engage à garantir la somme de 15 000€ sur un emprunt à réaliser par Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**DEL N°16-2/04.21 – OBJET : TELECOM 2020 ER-EP18/21 Lot 1A-2020 – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RESEAU BASSE TENSION - (Rue Lanne Dessus)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de Orange)
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de **9 400.48€** se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE  
Montant TTC (TVA non récupérable)..... 5 400.48€
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE  
Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....4 700.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 9 400.48€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et la société Orange autorise Monsieur le Maire à signer le devis estimatif de la société Orange pour les travaux de câblage liés la dissimulation des réseaux de télécommunication d'un montant de 2 418.10€ HT.

**DEL N°17/04.21 – OBJET : TRAVAUX CIMETIERE D'ARRENS – MARCHE DE TRAVAUX / CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du cimetière d'Arrens, marché à lot unique « VRD et Espaces Verts », la consultation des entreprises a été envoyée le 15 février 2021 par le Bureau d'études TERRITORI.

4 entreprises ont répondu à la consultation, à savoir : ORTEU, Routière des Pyrénées, MALET et COLAS. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 afin de procéder l'ouverture des plis. Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par la Maitrise d'œuvre. Les critères de jugement des offres fixés dans la consultation sont les suivants :

- prix des prestations 40% - valeur technique 45% - qualité environnementale 5% - planning prévisionnel 10%

	Montant HT de l'Offre	Résultat des notes pondérées (= note pond. Prix- note pond. V. Techn. + note pond. Qualité enviro. note pond. Délais exéc. )	Classement
ORTEU	47 716.18€	17.70	<b>1</b>
ROUTIERE DES PYRENEES	52 347.73€	16.59	<b>3</b>
MALET	53 632.65€	15.97	<b>4</b>
COLAS	58 225.22€	17.21	<b>2</b>

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir, au regard du résultat de l'analyse des offres présentée, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au regard de l'analyse des offres présentée, l'entreprise ORTEU qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir pour un montant de 47 716.18€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux.

---

**DEL N°18/04.21 – OBJET : PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS D'ASSURANCE SAPEURS-POMPIERS CS ARRENS-MARSOUS - ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Centre d'Intervention et de Secours d'Arrens-Marsous, formulée chaque année, de prise en charge des cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers d'Arrens-Marsous pour l'année 2021.

Le montant des cotisations s'élève à 1 274€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande du Centre d'Intervention et de Secours d'Arrens-Marsous,
- autorise Monsieur le Maire à régler, sur le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arrens-Marsous, la somme de 1 274€, correspondant aux cotisations d'assurance pour l'année 2021,
- précise que cette dépense sera inscrite au BP 2021

---

**DEL N°19/04.21 – OBJET : PROJET COMMUNAL DE CREATION D'UN ABRI BIKE PARC - AUTORISATION DE DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de création d'un abri bike parc situé dans le village.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants, et R424.1 et suivants,

Vu le projet communal de création d'un abri bike parc situé dans le village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

Affiché le 07/04/2021

Le Maire  
Jean-Pierre CAZAUX

